

Conseil Municipal

PV SIMPLIFIE

10 avril 2024

❖ PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à la majorité des suffrages.

DECISIONS

FINANCES

Rapport n° 1 : Révision loyer de l'aire de lavage Clean Europe

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Il est proposé, conformément aux dispositions du bail entre la commune et Clean Europe et aux articles sur la révision du loyer et sur l'indexation du loyer, de réviser le loyer à compter du 10 mars 2024. L'indice servant de référence étant l'indice trimestriel des loyers commerciaux, la révision de ce loyer porte le nouveau montant à 607.22€ HT (529.71€ HT depuis le 10/03/2021).

Révision du loyer au 10/03/2024

		Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1er trimestre 2008		Indice des loyers commerciaux (ILC) - Variation annuelle (1)	
Identifiant		001532540		001532541	
Mise à jour		29/03/2024		29/03/2024	
Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O	Valeur	Parution au J.O
2020	T4	115,79	21/03/2020	-0,32	21/03/2020
2021	T1	116,23	23/06/2021	1,39	23/06/2021
2021	T2	118,41	24/09/2021	2,59	24/09/2021
2021	T3	119,70	22/12/2021	3,46	22/12/2021
2021	T4	118,59	23/03/2022	2,42	23/03/2022
2022	T1	120,61	22/06/2022	3,32	22/06/2022
2022	T2	123,65	23/09/2022	4,43	23/09/2022
2022	T3	126,13	16/12/2022	5,37	16/12/2022
2022	T4	126,05	24/03/2023	6,29	24/03/2023
2023	T1	128,68	23/06/2023	6,69	23/06/2023
2023	T2	131,81	26/09/2023	6,60	26/09/2023
2023	T3	133,66	22/12/2023	5,97	22/12/2023
2023	T4	132,63	29/03/2023	5,22	29/03/2023

Loyer annuel au 10/03/2021 : 6 356,56€ H.T

Révision au 10/03/2024

- Indice 3° trim. 2020 = 115,70

- Indice 3° trim. 2023 = 132,63

Nouveau loyer = 6 356,56 x 132,63 / 115,70
 = 7286,69 HT Annuel
 = 607,22 HT mensuel

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le nouveau montant du loyer du bail avec Clean Europe au montant de 607.22€ HT mensuel à compter du 10 mars 2024.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 2 : nouveau tarif pour la restauration scolaire à la rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : Régis BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;
Vu la délibération du 26 avril 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 septembre 2023,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes : compte tenu des prévisions d'une inflation à plus de 3 %, il est proposé d'appliquer une hausse de 3 % aux tarifs de restauration scolaire, ainsi qu'aux tranches d'imposition.

Tarifs à compter du 01/09/2023				Restaurant Scolaire / tarifs enfants			Proposition de tarifs à compter du 01/09/2024				Restaurant Scolaire / tarifs enfants		
CS - Coefficient social				Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social				Tranches	tarifs	tarif (3e eft)
Inférieur	à	266,96 €	1	1,00 €	1,00 €	Inférieur	à	274,96 €	1	1,00 €	1,00 €		
266,96 €	à	533,91 €	2	2,59 €	1,30 €	274,96 €	à	549,93 €	2	2,67 €	1,34 €		
533,92 €	à	800,86 €	3	3,21 €	1,60 €	549,94 €	à	824,88 €	3	3,30 €	1,65 €		
800,87 €	à	1 014,42 €	4	3,52 €	1,77 €	824,90 €	à	1 044,85 €	4	3,63 €	1,82 €		
1 014,43 €	à	1 227,98 €	5	3,85 €	1,93 €	1 044,86 €	à	1 264,82 €	5	3,96 €	1,99 €		
1 227,99 €	à	1 441,54 €	6	4,16 €	2,08 €	1 264,83 €	à	1 484,79 €	6	4,29 €	2,14 €		
1 441,55 €	à	1 708,50 €	7	4,49 €	2,24 €	1 484,80 €	à	1 759,75 €	7	4,62 €	2,31 €		
1 708,51 €	à	1 975,45 €	8	4,80 €	2,41 €	1 759,77 €	à	2 034,72 €	8	4,94 €	2,48 €		
1 975,46 €	à	2 242,41 €	9	5,13 €	2,57 €	2 034,72 €	à	2 309,68 €	9	5,28 €	2,64 €		
plus	de	2 242,41 €	10	5,45 €	2,73 €	plus	de	2 309,68 €	10	5,61 €	2,81 €		
ou absence d'avis d'imposition						ou absence d'avis d'imposition							
tarif spécifique panier/repas enfant allergique (prescription médicale - avec PAI)				2,67 €		tarif spécifique panier/repas enfant allergique (prescription médicale - avec PAI)				2,75 €			
Adultes				5,66 €		Adultes				5,83 €			

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

CS = (RI*(n-1)/Nb parts)/12

*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, ou les enfants scolarisés au sein des classes UEEA, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au coefficient social.

La tarification sociale (cantine à 1 euro) des cantines scolaires a été mise en place sur la commune des Martres-de-Veyre au 1^{er} septembre 2023. Elle consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Ainsi, le **tarif social d'1€ maximum**, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, **est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.**

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **De dire** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 3 : nouveau tarif pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) à la rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : Régis BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 26 avril 2023 approuvant les tarifs de l'ALSH applicables au 01 septembre 2023.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes : compte tenu des prévisions d'une inflation à plus de 3 %, il est proposé d'appliquer une hausse de 3 % aux tarifs de garderie, ainsi qu'aux tranches d'imposition.

Tarifs à compter du 01/09/2023				Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) / enfant			Proposition de tarifs à compter du 1/09/2024				Tarif de l'unité de garderie (matin ou soir) / enfant		
CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)	CS - Coefficient social			Tranches	tarifs	tarif (3e eft)		
Inférieur	à	266,96 €	1	0,71 €	0,36 €	Inférieur	à	274,96 €	1	0,73 €	0,37 €		
266,96 €	à	533,91 €	2	0,91 €	0,46 €	274,96 €	à	549,93 €	2	0,94 €	0,47 €		
533,92 €	à	800,86 €	3	1,12 €	0,56 €	549,94 €	à	824,88 €	3	1,15 €	0,57 €		
800,87 €	à	1 014,42 €	4	1,32 €	0,66 €	824,90 €	à	1 044,85 €	4	1,36 €	0,68 €		
1 014,43 €	à	1 227,98 €	5	1,52 €	0,76 €	1 044,86 €	à	1 264,82 €	5	1,57 €	0,78 €		
1 227,99 €	à	1 441,54 €	6	1,73 €	0,86 €	1 264,83 €	à	1 484,79 €	6	1,78 €	0,89 €		
1 441,55 €	à	1 708,50 €	7	1,93 €	0,96 €	1 484,80 €	à	1 759,75 €	7	1,99 €	0,99 €		
1 708,51 €	à	1 975,45 €	8	2,13 €	1,07 €	1 759,77 €	à	2 034,72 €	8	2,20 €	1,10 €		
1 975,46 €	à	2 242,41 €	9	2,33 €	1,17 €	2 034,72 €	à	2 309,68 €	9	2,40 €	1,20 €		
plus	de	2 242,41 €	10	2,44 €	1,22 €	plus	de	2 309,68 €	10	2,51 €	1,25 €		
ou absence d'avis d'imposition						ou absence d'avis d'imposition							

CS: Coefficient social mis en place pour le restaurant scolaire

$$CS = (RI \cdot (n-1) / Nb \text{ parts}) / 12$$

*RI= Revenu imposable majoré (ou réduit) des pensions alimentaires reçues ou versées

Nb parts= nombre de parts composant la famille

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans les locaux de l'ALSH.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **De dire** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE**Rapport n° 4 : signature de la convention de subventionnement avec ENEDIS pour la décoration d'un poste de distribution publique d'électricité – « Les Coudieux ».**

Rapporteur : Laurence DELAVET

→ **Annexe 1 : projet de convention**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement de la commune dans un programme de décoration des postes de distribution publique d'électricité THA/BT afin d'améliorer leur intégration dans l'environnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de subventionnement pour la mise en valeur d'un poste de transformation situé « Les Coudieux ».



En embellissant un poste de transformation, il s'agit pour la Commune, et Enedis d'améliorer le cadre de vie des riverains et de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique.

En 2024, pour la décoration du poste des Coudieux, ENEDIS s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 700 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la décoration du poste ENEDIS des Coudieux pour l'année 2024.
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec ENEDIS.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

URBANISME / TRAVAUX**Rapport n° 5 : règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH multi-sites 2024-2027 de Mond'Arverne communauté**

Rapporteur : Pascal PIGOT

→ **Annexe 2 : projet de convention + diaporama**

Par délibération du 22 novembre 2023, Mond'Arverne Communauté a approuvé le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les centres-anciens des Martres-de-Veyre, Vic-le-Comte, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, La Roche-Blanche (Gergovie et le bourg), Orcet, Mirefleurs, Chanonat et Saint-Sandoux.

Afin de réduire le reste à charge pour les ménages, Mond'Arverne Communauté a choisi de mettre en place des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH ou en primes sur des travaux non subventionnés par l'ANAH.

La commune des Martres-de-Veyre souhaite également accompagner cette dynamique d'amélioration de l'habitat en versant des aides aux travaux, en complément des aides de l'ANAH, sur les montants suivants :

Aides aux propriétaires occupants :

Catégorie de travaux	Plafond de revenus Anah	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre	Taux de subvention communal
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique mini E après travaux	Très modestes et modestes	50 000 €	5%
Ma Prime Logt décent logement dégradé ou sous arrêté étiquette énergétique F ou G après travaux	Très modestes et modestes	20 000 €	10%
Maprimerénov' Parcours Accompagné Rénovation énergétique avec 2 gestes d'isolation minimum	Très modestes	35 000€	5%
	Modestes	35 000€	5%
Ma Prime Adapt' Adaptation à la perte d'autonomie	Très modestes	20 000€	10%
	Modestes	20 000€	5%

Aides aux propriétaires bailleurs :

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT hors maîtrise d'œuvre (limité à 80 m ² / logt)	Taux de subvention communal
Ma Prime Logement décent logement très dégradé ou sous arrêté	1 000€/m ²	15%
Ma Prime Logement décent logement dégradé ou sous arrêté	750€/m ²	10%
Sécurité, Salubrité	750€/m ²	10%
Indécence, RSD	750€/m ²	10%
Economie d'énergie	750€/m ²	10%
Transformation d'usage	750€/m ²	10%

Le budget total d'aides aux travaux versées par la commune des Martres-de-Veyre est estimé à 59 350 € sur la durée du dispositif

Le règlement d'attribution ci-annexé détermine précisément les critères d'attribution de ces aides.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2024.
- **D'approuver** le règlement d'attribution des aides aux travaux de Les Martres-de-Veyre dans le cadre de l'OPAH multi-sites.
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
---------------	-----------

Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 6 : modification de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté
Rapporteur : Catherine PHAM

→ **Annexe 3 : Charte de gouvernance**

Au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUI arrêté, la conférence des maires de Mond'Arverne communauté, du 12 décembre 2023, a pris la décision de reprendre l'élaboration du PLUI, et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier.

Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté, approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2017 et modifiée le 28 septembre 2017.

De plus, depuis 2017 des mises à jour sont nécessaires.

Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des maires et traduites dans le chapitre : « *Organisation de la gouvernance* »

La collaboration entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres s'organiseront autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Une gouvernance resserrée sera mise en place afin de répondre aux différents enjeux de la reprise du projet de PLUI à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

LES DIFFERENTES INSTANCES A METTRE EN PLACE

Le comité de projet → Instance de proposition

Composition : chaque commune membre de Mond'Arverne communauté désigne 3 à 4 référents communaux, qui peuvent être des élus municipaux et / ou des agents de la collectivité.

Ces référents communaux participent au comité de projet qui travaillera à 2 échelles territoriales distinctes :

- L'échelle communale, pour une mise en lien et en cohérence du projet communal avec les orientations du PADD et notamment à travers la mise en œuvre sur la commune du scénario intercommunal du ZAN, à savoir -49% de consommation foncière ;
- L'échelle de secteurs territoriaux, pour la prise en compte au sein des documents règlementaires (plan de zonage et règlement écrit de secteur) des entités et différentes identités territoriales composant Mond'Arverne communauté.

Au plus proche du terrain, le rôle des référents communaux du comité de projet sera de décliner les orientations du PADD au niveau communal et de définir les actions communales projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Ces référents assureront aussi le lien entre leur commune et l'intercommunalité sur l'avancement du projet de PLUI. Les agents de Mond'Arverne chargés du projet de PLUI mettront régulièrement à disposition des référents des documents supports pour cette mission de diffusion d'informations.

D'autre part, l'ensemble des conseils municipaux seront réunis en **séminaire** une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUI.

Le Comité de Pilotage → Instance de proposition et de validation

Il est composé de 12 membres au total, dont :

- 2 élus communautaires référents que sont Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne communauté et Antoine DESFORGES, premier vice-président en charge du PLUI,
- 2 élus par commission, nommés par les présidents des commissions thématiques en lien direct avec le projet de PLUI ; commissions Aménagement, Transition écologique, Habitat, Economie et Tourisme.

A certaines étapes de la démarche, le Comité de Pilotage sera élargi aux principaux partenaires du projet de PLUI : les Personnes Publiques Associées pour le PLUI (DDT, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE...).

De fait, il est proposé de vendre la parcelle cadastré AK 31 au prix de 1 € symbolique à Mond'Arverne Communauté.
Cette vente se fera par acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal :

- **Accepte** cette vente pour l'euro symbolique ;
- **Désigne** Maître MARTIN Emilie, notaire, pour rédiger l'acte ;
- **Dit** que les frais de cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fin de la séance à 21h20